

33, rue Notre-Dame -

U

63 - 03800 GANNAT cedex -

..I

Fax 04 70

90 68 90 - mail. bgri-gannat@bgn-sge.com

#### SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES-EXPERTS





28, rue Ampère - B.P. 50 - 03402 YZEURE cedex - Tél. 04 70 46 72 29 - Fax 04 70 46 88 41 - mail. bgn-yzeure@bgn-sge.com

Département du Puy de Dôme

COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

# PLAN LOCAL D'URBANISME ZONES D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Echelle : 1/	100917	Octobre 2013	(A) B (	A B C D E			
				Terrain	Bureau	Ch. projet	
					FDS	FDS	

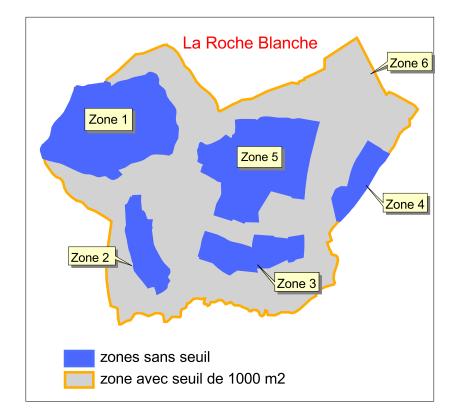
Quai Louis-Blanc - B.P. 1133 - 03103 MONTLUCON cedex - Tél. 04 70 02 51 30 - Fax 04 70 02 51 35 - mail. bgn-montlucon@bgn-sge.com

S.E.L.A.F.A au capital de 120 000 Euros - R.C.S. 323 014 902 - Ordre des Géomètre-Experts n° 93406 Siège Social : B.P. 1133 - 03103 MONTLUCON cedex - Site : www.bgn-sge.com

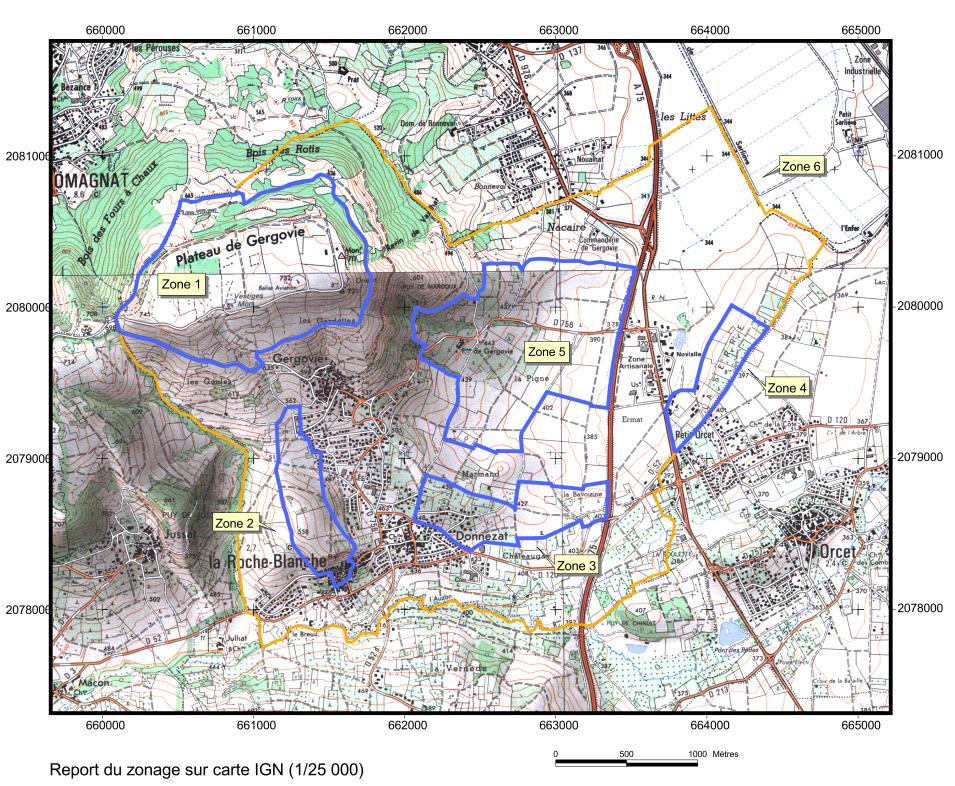
## 63 302 - PUY-DE-DÔME - LA ROCHE BLANCHE Zonage archéologique - Décret 2002-89, art. 1

26 juin 2003





Situation générale du zonage archéologique



Délimitation des zones sans seuil Limite de zone avec seuil de 1000 m2 Fonds cartographiques : Scan 25, licence n° 2000/CUIN/9036 ; BD Carto IGN 2000



### Prefecture de la region auvergne

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE

## ARRÊTÉ SGAR N° 2003/2/16 du

2 1 167 2003

portant création de zones dans le cadre de l'archéologie préventive concernant LA ROCHE BLANCHE (Puy-de-Dôme)

> Le Préfet de la Région Auvergne Préfet du Puy-de-Dôme Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'État dans la région et aux décisions de l'État en matière d'investissement public, notamment son article 16 ;

VU la loi nº 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret du 4 juillet 2002 nommant M. Pierre Mongin, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1;

 ${
m VU}$  la circulaire 2002/013 du 03 mai 2002 du Ministère de la Culture et de la Communication ;

VU la circulaire 2003/0949 du 17 juin 2003 du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant que le patrimoine archéologique de La Roche-Blanche, par la densité, la qualité et la diversité chronologique des sites reconnus, revêt un caractère exceptionnel (annexe 1)

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Les parcelles comprises dans le périmètre délimité sur le plan annexé au présent arrêté constituent les zones géographiques (Zones 1 à 6) prévues au 1° de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2002-89 susvisé.

Article 2: (Zones de type A: sans seuils):

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans les zones 1 à 5 délimitées à l'article 1er devront être transmis au préfet de Région dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3: (Zone de Type B: seuil de 1000 m²):

Les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers d'une emprise au sol supérieure à 1000 m², situés dans la zone 6 délimitée par la limite communale à l'article 1er, devront être transmis au préfet de Région dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 4: Messieurs le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Préfet du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne, de la préfecture du Puy-de-Dôme et adressé par le préfet de département au maire concerné et affiché à la mairie pendant un mois à compter du jour où il y sera reçu.

Fait à Clermont-Ferrand, le

2 1 1000 7003

Pour ampliation Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur administratif du SGAR - Auvergne

Garard 1 FNGLET

Le Préfet

Plarre MONGIN